

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 5 octobre 2026

MAIRIE DE MALAUSSENE
MALAUSSENE
La Traverse
06710 MALAUSSENE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

RÉGIE EAUX ALPES D'AZUR MERCANTOUR

	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00268758		Prélevé le : mardi 29 septembre 2026 à 13h35
Unité de gestion		2301	RÉGIE EAUX ALPES D'AZUR MERCANTOUR	par : PRELEVEUR CARSO LUCAS CRASSIN
Installation	UDI	000231	MALAUSSENE VILLAGE	Type visite : AA
Point de surveillance	P	0000000310	RESEAU MALAUSSENE VILLAGE	
Localisation exacte			FONTAINE RUE GRANDA CARRERA	
Commune			MALAUSSENE	

Mesures de terrain

	Résultats	limites de qualité		Références de qualité	
		inf.	sup.	inf.	sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJ				
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJ				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	20,7 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,0 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	701 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,37 mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,38 mg(Cl2)/L				

Commentaires de terrain :

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : A Code SISE de l'analyse : 00268767 Référence laboratoire : LSE2609-31317

	résultats	limites de qualité		références de qualité	
		inf.	sup.	inf.	sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET				

Analyse effectuée par :
LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)
6901

Type de l'analyse : A
Code SISE de l'analyse : 00268767
Référence laboratoire : LSE2609-31317

	résultats		limites de qualité		références de qualité	
			inf.	sup.	inf.	sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	8,01	unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	17,15	°f				
Titre hydrotimétrique	36,72	°f				
MINERALISATION						
Chlorures	2,60	mg/L				250,00
Sulfates	208,00	mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
Carbone organique total	0,31	mg(C)/L				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,01	mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,02	mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	1,10	mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01	mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00268758)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général et par délégation,
le responsable DPGRAS des Alpes maritimes



Fabrice Dassonville

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.
Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 5 octobre 2026

MAIRIE DE MALAUSSENE
MALAUSSENE
La Traverse
06710 MALAUSSENE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE PLOMB, CUIVRE ET NICKEL DANS LES EDCH

RÉGIE EAUX ALPES D'AZUR MERCANTOUR

	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00268790		Prélevé le : mardi 29 septembre 2026 à 13h01
Unité de gestion		2301	RÉGIE EAUX ALPES D'AZUR MERCANTOUR	par : PRELEVEUR CARSO LUCAS CRASSIN
Installation	UDI	000232	MALAUSSENE GARE	Type visite : AU
Point de surveillance	S	0000005447	MALAUSSENE GARE - MOBILE	
Localisation exacte			MOBILE toilette public	
Commune			MALAUSSENE	

Mesures de terrain

	Résultats	limites de qualité		Références de qualité	
		inf.	sup.	inf.	sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJ				
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJ				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	21,5 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	8,0 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	700 µS/cm			200,00	1 100,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,33 mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,33 mg(Cl2)/L				

Commentaires de terrain :

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : EPCN Code SISE de l'analyse : 00268799 Référence laboratoire : LSE2609-31318

	résultats		limites de qualité		références de qualité	
			inf.	sup.	inf.	sup.
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,00

Analyse effectuée par :
LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL)
6901

Type de l'analyse :
EPCN
Code SISE de l'analyse :
00268799
Référence laboratoire :
LSE2609-31318

	résultats		limites de qualité		références de qualité	
			inf.	sup.	inf.	sup.
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	8,04	unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	17,25	°f				
Titre hydrotimétrique	36,57	°f				
MINERALISATION						
Calcium	105,8	mg/L				
Magnésium	24,6	mg(Mg)/L				
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Cuivre	0,038	mg(Cu)/L		2,00		1,00
Nickel	48	µg/L		20,00		
Plomb	<2	µg/L		10,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00268790)

Excès de nickel dans l'eau sans purge préalable. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (dissolution des éventuels métaux du réseau intérieur, du branchement) sur la composition de l'eau prélevée, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau distribuée à l'ensemble des consommateurs du réseau.

Pour le directeur général et par délégation,
le responsable DPGRAS des Alpes maritimes



Fabrice Dassonville

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.
Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).